

RESERVATION BOURSE AUX VETEMENTS – 11 NOVEMBRE 2025

Organisée par le Sou des Ecoles de Jassans-Riottier

Afin de confirmer votre réservation, retournez par courrier (adresse postale dans le mail) :

- le **formulaire dûment complété**,
- une **photocopie recto-verso de votre pièce d'identité**,
- votre **paiement par chèque** (à l'ordre de : Sou des écoles de Jassans)
- le **règlement intérieur signé**

L'installation des exposants aura lieu à partir de **7h30** le 11 novembre au gymnase du Collège de Jassans.

Suivant la réglementation, le jour de la bourse vous devrez signer une déclaration sur l'honneur certifiant que vous n'avez pas participé à plus de 2 ventes au déballage au cours de l'année 2025.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous par e-mail ou téléphone :

sou.des.ecoles.de.jassans@gmail.com / 06-59-74-34-38 (Karine Chuzeville)

TARIFS EXPOSANTS BOURSE AUX VETEMENTS

11 NOVEMBRE 2025

Intérieur :

Table de 1 m.80 (fournie) : **8 €**

Espace sans table : **3,5 € le mètre linéaire**

Attention profondeur max 80cm

Extérieur :

2,5 € le mètre linéaire

(Nous ne fournissons pas de tables à l'extérieur)

Vous pouvez réserver un emplacement aménagé à votre convenance :

- un espace avec tables uniquement que nous vous fournissons,
- un espace sans table (vous amenez vos propres supports, tables, portants,...),
- combiner des espaces avec tables fournies et sans table (pour les articles encombrants : portant, chaise haute, poussette,...)

Si vous réservez un espace avec table fournie et que vous souhaitez amener un portant, il est impératif de réserver 1 m. d'espace sans table. Les organisateurs se réservent le droit de vous demander de démonter tout portant pour lequel vous n'auriez pas réservé d'emplacement.

*Par exemple : 1 table de 1 m80 + 1 m sans table = **11,50 €***

2 chaises sont fournies sur chaque stand

FORMULAIRE

Nom et prénom (figurant sur la pièce d'identité) :

Adresse complète :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Réservation intérieur :

- Nombre de table(s) de 1.80 m. : x 8 € =€

- Espace sans table :mètres linéaires x 3,5 € =€

TOTAL A PAYER :€

Réevation extérieur :

- m.l. X 2,5 € =€

REGLEMENT INTERIEUR BOURSE AUX VETEMENTS

ART.1 : La bourse aux vêtements est organisée par le Sou des Ecoles de Jassans au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Jassans. Elle se déroulera le 11 novembre 2025 au gymnase du Collège L.M. Fournet, ouverture au public de 9h à 17h, entrée gratuite. Il s'agit d'une vente au déballage **entre particuliers**.

ART.2 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs lors des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Les exposants devront **laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible**. Si le paiement ou la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.

ART.3 : Pour des raisons de sécurité, **il sera interdit d'ajouter des stands en dehors des emplacements tracés par l'organisateur**. Les exposants doivent se cantonner à l'espace indiqué sur leur stand, les organisateurs demanderont de corriger tout débordement de marchandises, ainsi que toute installation de portants n'ayant pas fait l'objet d'une réservation.

ART.4 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité de la bourse aux vêtements ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leurs disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

ART.5 : Les exposants arriveront **entre 7h30 et 9h00** (dernier délai). Ils seront placés par un membre de l'organisation. Une fois vidés, tous les véhicules devront être évacués vers les parkings prévus par l'organisation.

ART.6 : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leur risque et péril, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure dans la salle ou sur le parking. **L'article L.310-2 du code de commerce autorise chaque exposant à ne participer qu'à 2 vides-grenier par an et pour la vente d'objets personnels usagés uniquement.**

ART.7 : Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par l'organisation.

ART.8 : Les exposants doivent prévoir l'équipement complet du stand. Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance. Les organisateurs ne sont pas responsables de l'état de fonctionnement des objets mis en vente.

ART.9 : **Les exposants ne doivent laisser aucun déchet ou objet après leur départ**. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécis de régler la somme nécessaire au nettoyage.

ART.10 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. **Les désistements dans les 15 jours précédant la manifestation ne seront pas remboursés.**

ART.11 : L'inscription à la bourse aux vêtements du 11 novembre 2025 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

« Lu et approuvé »

Signature de l'exposant